

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 septembre 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 8 septembre 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle de conseil du pôle de Périers.

Etaient présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusés : Madame Michèle BROCHARD et Monsieur Christophe GILLES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-019-BUREAU (8.2)

le ...26.../...09.../2022

ENFANCE-JEUNESSE : Validation de tarifs supplémentaires pour les mini-camps labellisés « Colos apprenantes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des activités proposées par les services à la population de la communauté de communes,

Considérant qu'il est rappelé :

- que le dispositif "Colos apprenantes" a été initié en 2020 par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) dans un contexte sanitaire marqué par la crise du Covid,
- que ces séjours, labellisés par l'Etat, s'adressent aux enfants de 3 à 17 ans et associent renforcement des apprentissages et des activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable,
- qu'une aide de l'Etat est versée aux collectivités organisatrices,
- que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte également une aide financière aux familles dont le coefficient familial est inférieur à 621 euros dans le cadre de l'aide aux vacances VACAF,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220914-DEC2022-019-BUR-AU
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), a pu obtenir la labellisation de ses 4 mini-camps représentant 68 places,

Considérant que les membres du Bureau communautaire ont voté, en mai 2022, un tarif de 6 euros par jour, soit 30 euros pour les 5 jours de mini-camps labellisés « Colos apprenantes » pour tous les enfants (DEC 2022 – 011–BUREAU),

Considérant que la communauté de communes a signé une convention « Aide aux Vacances Enfants » (AVE) avec la CAF de la Manche afin de soutenir le départ en vacances des enfants et des jeunes des familles allocataires dont le quotient familial est inférieur à 621 euros et que cette aide dite VACAF est directement versée à la communauté de communes (DEC 2022 – 108),

Considérant que certaines familles dont les enfants sont inscrits dans ces mini-camps labellisés « Colos apprenantes » peuvent bénéficier des aides VACAF pour financer une partie ou la totalité du séjour,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'adopter les tarifs « Colos apprenantes » ci-dessous :

Tranches	Tarifs antérieurs DEC2022-011	Proposition Tarifs 2022 à la journée
Toutes les familles quelques soit le QF	6 €	ANNULE
Tranche A et Tranche B* - QF <621€		0 €
Tranche A et B ayant épuisé leur droit VACAF		6 €
Allocataire CAF - QF sup à 620€		6 €
Allocataire MSA		6 €

**Il est précisé que la gratuité des tarifs 2022 appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B est intégralement compensée par les aides VACAF perçues par la COCM.*

- de rappeler que toutes décisions prises par le bureau communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220914-DEC2022-019-BUR-AU
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022